

**Les étapes du processus d'accèsion à l'OMC et
l'évolution des négociations entreprises par l'Algérie
quant à son accèsion à l'OMC**

**The steps of the process of accession to the WTO and the
evolution of the negotiations undertaken by Algeria as
regards its accession to the WTO**

GUECHAIRI Farah Ep. ALLAL¹ BENCHIKH Houari²

Reçu le : 04/07/2017

accepté le : 05/02/2019

Résumé :

L'accèsion à l'Organisation Mondiale du Commerce est un processus complexe et exigeant sans être une démarche spécifique que chaque requérant doit respecter. Le cas de l'Algérie requiert des transformations dans son système d'économie politique pour être en conformité avec les règles et disciplines de l'OMC. En sachant que l'Algérie est un pays en développement et repose sur une économie pétrolière peu diversifié. Ses transformations sont porteuses de coûts d'ajustement structurels et institutionnels importants notamment dans certains secteurs clé.

Mots clefs : Organisation Mondiale du Commerce (OMC), accèsion, Algérie, réformes, Libéralisation du commerce.

JEL Classification Codes : F31, F51, F53.

¹ Doctorante, Université Mohamed Ben Ahmed Oran 2, farahguechairs@gmail.com

² Maître de conférences A, Université Mohamed Ben Ahmed Oran 2, mail.benchikh@gmail.com

Abstract:

Accession to the WTO is a complex process and demanding without being a specific approach that each applicant must respect. Algeria's accession to this organization requires transformations in its political economy system in order to comply with the rules and disciplines of the WTO. Knowing that Algeria is a developing country and relies on a petroleum economy with little diversification. Its transformations carry significant structural and institutional adjustment costs, particularly in certain sectors.

Keywords: World Trade Organization (WTO), process, Algeria, reforms, Trade liberalization.

ملخص:

الانضمام إلى منظمة التجارة العالمية يعتبر عملية صعبة و معقدة الذي يختلف من بلد إلى آخر أي لا يوجد إجراء موحد إليه. انضمام الجزائر إلى هذه المنظمة يتطلب تغييرات في نظامها الاقتصادي السياسي ليكون في الامتثال لقواعد وتخصصات منظمة التجارة العالمية. مع العلم أن الجزائر دولة نامية وعلى أساس اقتصاد تابع لقطاع المحروقات و غير متنوع. هذه التحولات حاملة للتكاليف التعديل الهيكلي والمؤسسي خاصة في بعض القطاعات الرئيسية.

الكلمات المفتاحية : منظمة التجارة العالمية, الانضمام, الجزائر, الإصلاحات , تحرير التجارة.

INTRODUCTION :

L'organisation mondiale du commerce est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, suite aux accords de Marrakech le 15 avril 1994. Cette date était une année de transition du GATT à l'OMC et en même temps l'occasion aux pays observateurs ou en accession du GATT d'y adhérer de plein droit, étant donné que par la suite toute accession à cette organisation devait s'adapter à l'article XII.¹

La procédure d'accèsion à l'OMC est faite au cas par cas, en raison de la durée et la complexité de cette procédure d'accèsion, mais aussi les

compromis auxquelles le requérant doit y faire face concernant le degré de conformité de ses règles commerciales avec celles de l'OMC.

Le processus d'accession peut être divisé en trois étapes ; la première étape consiste à ce que le requérant fasse une demande d'accession au directeur général de l'OMC, la deuxième étape concerne les négociations en vue d'accession entre les membres de l'OMC et le requérant, et la troisième étape concerne l'adoption de l'ensemble des textes relatifs à l'accession.

Du temps du GATT, l'Algérie a déposé sa première demande d'accession en juin 1987. 30 ans après l'Algérie n'est toujours pas membre de l'OMC, en raison des contraintes liées à sa mise en conformité avec les règles et disciplines de l'OMC. Ces contraintes sont justifiées par la lenteur et la complexité de cette procédure qui représente la plus longue qu'ait connue l'histoire de l'OMC.

L'opportunité accordé au temps du GATT n'a pas été saisi, d'une part, l'Algérie avait le statut d'observateur qui lui octroyé la connaissance du système GATT et l'aide que certains membres susceptibles pouvaient apporter quant à son accession à l'OMC. D'autre part, l'Algérie était un pays observateur parmi tant d'autres. Néanmoins, elle n'a pas su profiter autant que membre fondateur des avantages exceptionnelles afin d'accéder à l'OMC. Ce n'est qu'en 1996 que l'Algérie a fait sa demande d'une manière officielle. Cependant le passage du GATT à l'OMC a rendu les négociations d'accession plus complexes en raison de l'élargissement des compétences de l'OMC, notamment la réglementation des services, la suppression des subventions, accord sur les droits de propriété intellectuelle en plus de l'élimination graduelle des taxes concernant les importations de biens.

Le processus d'accession à l'OMC, répond à des transformations structurelles et institutionnelles que chaque requérant doit affronter lors des négociations entreprises. Pour l'Algérie ces transformations sont contradictoires avec le système d'économie politique algérien, ne

serait-ce que parce que l'économie algérienne est une économie pétrolière peu diversifiée.²

L'accession de l'Algérie aurait des effets substantiels sur le plan économique et juridique qui implique le choix entre utiliser le processus comme accélérateur-catalyseur des réformes ou minimiser l'effet transformationnel.³ A partir de cela la question qui se pose à nous est :

Quels sont les effets et les contraintes liés à l'accession de l'Algérie à l'OMC ?

A fin de vérifier cette question nous avons subdivisé le travail en deux parties. La première partie aborde les étapes du processus d'accession à l'OMC et la deuxième partie aborde les étapes d'accession de l'Algérie, les effets structurels et institutionnels de l'accession, et les points de divergences quant à l'accession de l'Algérie à l'OMC.

I. CADRE THEORIQUE : PROCESSUS D'ACCESSION A L'OMC

Cette partie est consacrée au processus d'accession à l'OMC, en détaillant les trois étapes citées auparavant :

1. PREMIERE ETAPE : LA DEMANDE D'ACCESSION

1.1. Modèle de demande : la demande est établie par le requérant auprès du directeur général sous forme d'une lettre qui se présente comme suite : « *J'ai l'honneur de vous informer du souhait du « requérant A » à adhérer à l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce et aux accords commerciaux multilatéraux qui sont y sont annexés, conformément à l'article XII dudit accord* ». ⁴ Ensuite cette lettre est distribuée à tous les membres de l'OMC.

1.1. Etablissement du groupe de travail :

la création de ce dernier a comme but : « *d'examiner la demande du gouvernement « nom du requérant » à adhérer à l'organisation mondiale du commerce en vertu de l'article XII et se soumettre aux recommandations de la conférence ministérielle et du conseil général qui peuvent inclure un projet de protocole d'accession à l'OMC* ». ⁵Après la création du groupe, il est conseillé au requérant d'assister aux autres groupes de travail afin de se familiariser avec le processus d'accession et la manière dont il faut entreprendre ses propres négociations. ⁶

Le conseil général désigne le président du groupe de travail par l'intermédiaire de la division des accessions, ce président est généralement un ambassadeur d'un membre de l'OMC à Genève qui facilite les discussions sur une base loyale et objective tout en contribuant à accélérer et relancer les négociations. Toutefois les membres des groupes de travail sont désignés à partir des membres de l'OMC. Leur nombre varie d'une accession à une autre en fonction des intérêts d'un membre, en sachant qu'ils peuvent faire parti du groupe de travail à tout moment du processus d'accession. ⁷

1.1.1. Mémoire sur le régime commercial du requérant :

c'est un document qui résume la situation du régime commercial du requérant établi à partir du document WT/ACC/1 de l'OMC. Une fois réalisé, le groupe de travail soumet son rapport sur la base d'un mémoire précis afin de faciliter le processus d'accession. ⁸

Le mémoire établit, une série de questions concernant le régime commercial du requérant est posé et présentée au groupe de travail par écrit. ⁹ Ces questions réponses ont pour but d'identifier le degré de conformité avec les règles et disciplines de l'OMC. ¹⁰

1.1.2. Traitement du régime commercial du requérant : la première réunion du groupe de travail est fixée, dès le moment où les questions réponses ont été débattu entre les

membres du groupe de travail et le requérant. Le document WT ACC/A paragraphe 11 stipule que : « *lors de la première réunion du groupe de travail, les représentants du requérant et membres du groupe de travail examinent le mémorandum, les questions et les réponses fournies en vue d'obtenir des éclaircissements supplémentaires qui pourraient être nécessaires face aux diverses dispositions de l'Accord de l'OMC et les accords commerciaux multilatéraux* ».

Dès lors que la réunion se termine, le président du groupe de travail fait un état des lieux sur ce qui a été fait et ce qu'il reste à suivre dans les prochaines réunions afin d'entamer la deuxième étape concernant les négociations.

2. DEUXIEME ETAPE : NEGOCIATION DES CONDITIONS D'ACCESSION

Les conditions d'accession se déroule en trois parties :

- 2.1.1. Négociations multilatérales :** concerne les négociations sur les règles et disciplines de l'OMC, elles ont comme objectif de réunir des informations sur le régime commercial du requérant et d'apporter des changements nécessaires à leur législation conformément aux règles de l'OMC.¹¹ Ces négociations sont menées avec le groupe de travail au niveau multilatéral. Cependant certains points sont traités au niveau bilatéral puis transmis au groupe de travail.¹²
- 2.1.2. Négociations bilatérales :** sont relatives aux conditions d'accès aux marchés des marchandises et des services, ces négociations peuvent être engagées par les membres du groupe de travail comme par le requérant. A ce dernier de mettre en place des offres initiales qui consistent à évaluer les concessions faites par le requérant. Ces offres visent à négocier les consolidations tarifaires, non tarifaires et des

engagements concernant les services qui par la suite seront transmis aux membres du groupe de travail.¹³

Ces offres sont appelées à être révisées après chaque série de négociations entre les membres et le requérant, cette révision consiste à prendre en compte les exigences des membres afin d'être rectifiée, elles se font au niveau multilatéral ensuite au niveau bilatéral.

Concernant l'accord sur le commerce des services (AGCS), l'article XX stipule que les engagements spécifiques doivent faire l'objet de discussions et concessions liée à l'accès aux marchés des services et fournisseurs, limitation du traitement national et exemptions des droits NPF.¹⁴

- 2.1.3. Négociations plurilatérales :** concernent le soutien interne et les subventions à l'exportation qui ont des effets de distorsions d'après l'accord de l'OMC sur l'agriculture. Le requérant s'engage à réduire ses mesures de soutien interne et subventions à l'exportation ayant des distorsions sur les échanges qui rentrent dans certaines catégories énumérées dans la liste des marchandises.¹⁵ Les discussions sur le soutien interne et les subventions à l'exportation agricoles sont fournies dans le format figurant dans le document WT/ACC/4 appelé « tableau sur le soutien interne ». Ces tableaux peuvent être révisés à plusieurs reprises au cours du processus d'accession compte tenu de la complexité des questions, afin que les remarques des membres soient intégrées dans les prochaines réunions plurilatérales.¹⁶

3. TROISIEME ETAPE : ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TEXTES RELATIFS A L'ACCESSION

Le requérant arrive à conclure un accord avec les membres du groupe de travail une fois qu'il aura achevé les conditions d'accession qui se rapportent dans les documents suivants : le

projet de rapport, le projet de décision, le projet de protocole d'accession, ainsi que les projets de liste concernant les marchandises et les services qui seront adoptés par le groupe de travail. Par la suite, ces documents sont transmis au conseil général et approuvés par ce dernier. Dès le moment où le requérant répondra à ses obligations financière vis-à-vis de l'OMC.¹⁷

De ce fait le conseil général approuve en présence du président du groupe de travail ce qui suit :¹⁸

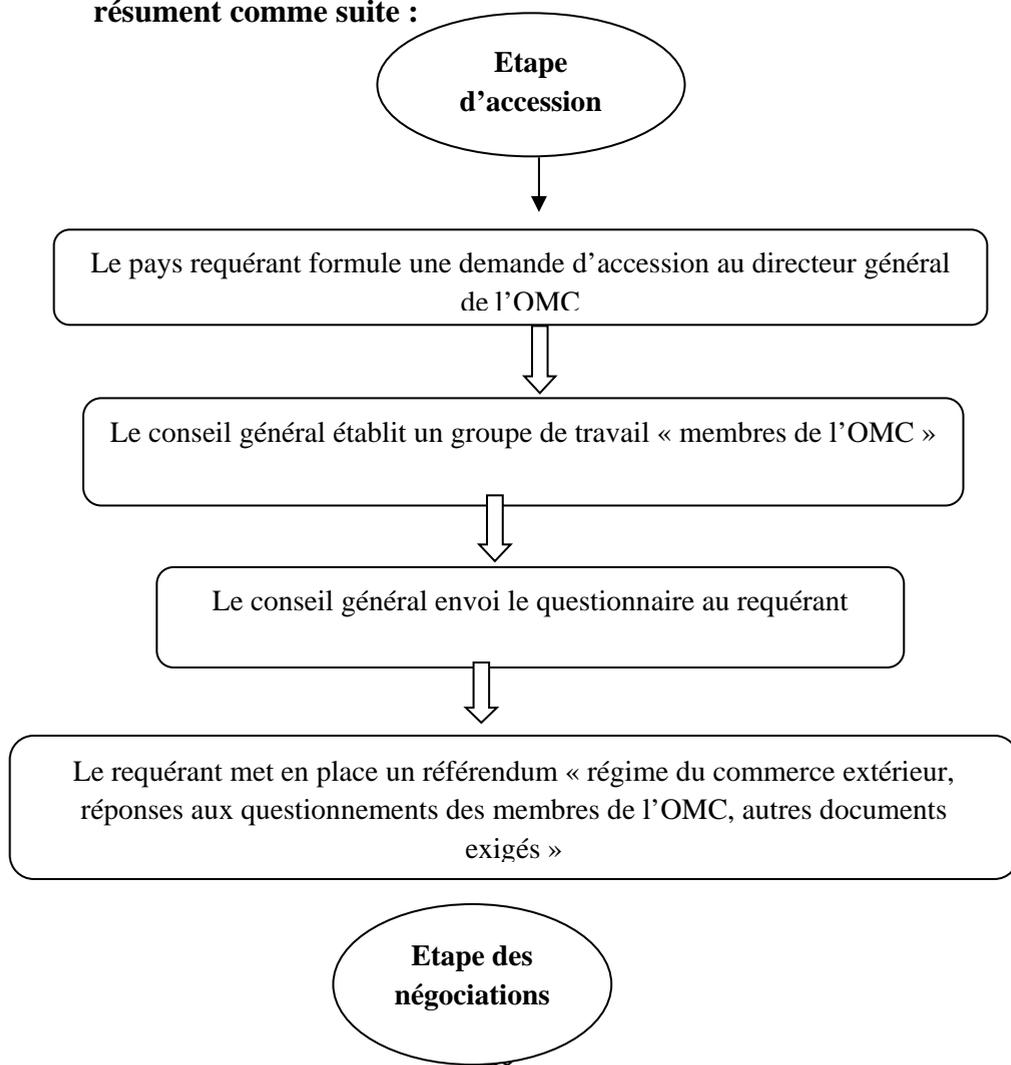
- Approuve le texte du projet de protocole d'accession et celui du projet de décision sur l'accession du requérant ;
- Etabli un projet d'accession du requérant, afin qu'il soit en conformité avec les procédures de prise de décision figurant dans les articles IX et XII de l'accord de l'OMC ;¹⁹
- Etabli le rapport du groupe de travail, sans oublier la liste concernant les marchandises et les services.

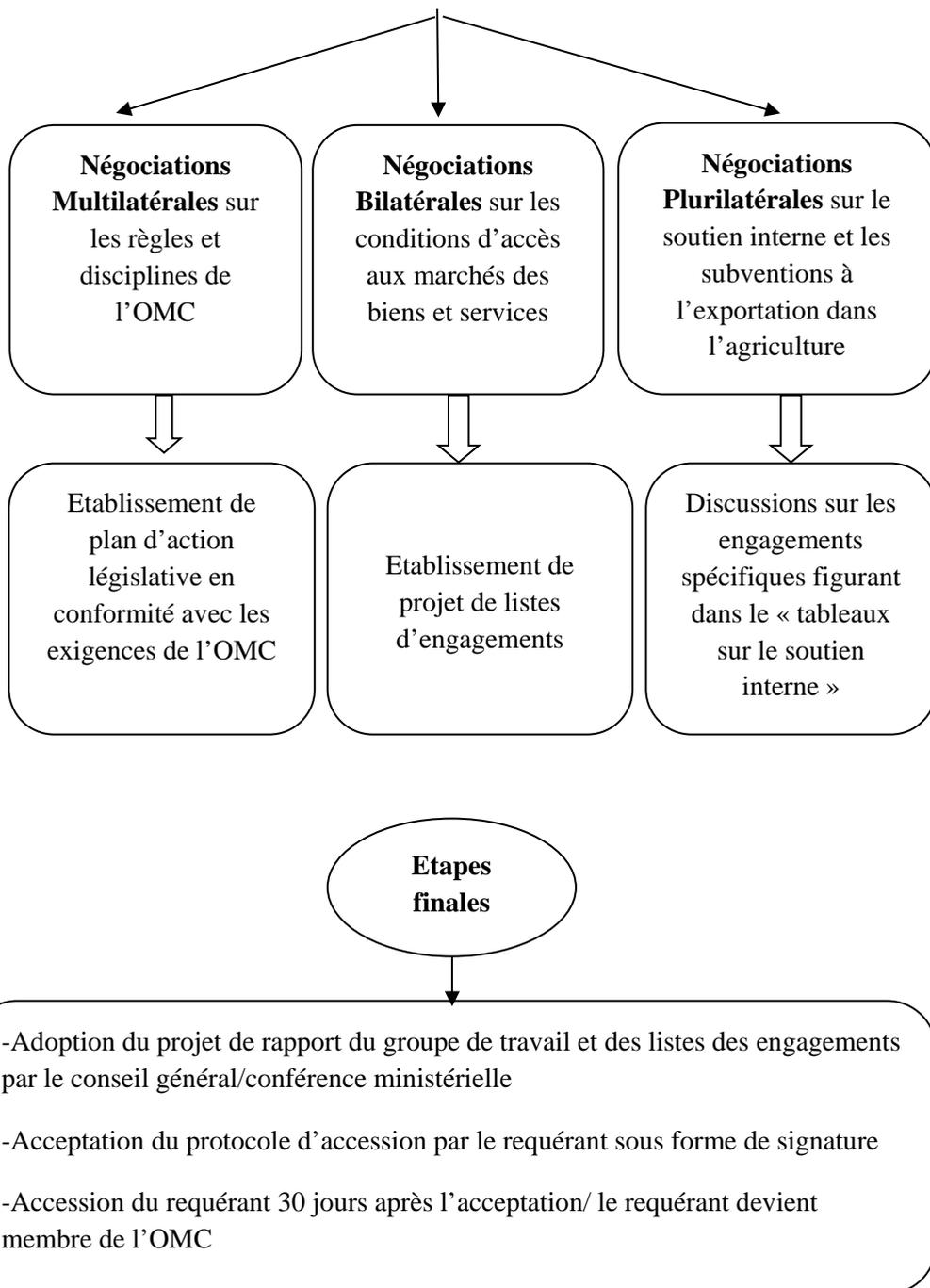
L'Article XII.2 et IV.2 stipule que : *« les décisions relatives à l'accession sont prises par la Conférence ministérielle qui se réunit au moins une fois tous les deux ans ou dans l'intervalle, par le conseil général qui se réunit plus fréquemment, généralement une fois tous les six à huit semaines. En 1995 le conseil général a clarifié que l'article XII.2 prévoit que les décisions sur la procédure d'accession doivent être acceptées par les deux tiers des membres de l'OMC »*. Et l'article IX.1 stipule que : *« la démarche de l'OMC est d'arriver à des décisions par consensus ce dernier est atteint si aucun des membres de l'OMC présent à la réunion ne s'oppose à la décision proposée, sauf disposition contraire, un vote est de rigueur pour prendre la décision »*.²⁰

Dès le moment où les textes relatifs à l'accession sont adoptés par le conseil général/ conférence ministérielle, une cérémonie de signature est préparée. L'acceptation du protocole d'accession de la part du requérant entraîne l'acceptation du protocole au secrétariat.

Cette acceptation peut être sous forme de signature ou de ratification dans une durée de temps limitée, cet échéancier représente le temps nécessaire pour que le pays requérant mène à bien ces travaux internes et les conditions d'accèsion qui se limitent en trois à six mois. Le protocole prévoit une accession à cette organisation trente jours après l'acceptation du protocole d'accèsion afin que les membres de l'OMC aient le temps d'appliquer l'accord de l'OMC sur les nouveaux membres.²¹

Schématiquement, les étapes du processus d'accèsion se résument comme suite :





Source: composition de l'auteur à partir de: Williams P-J., 2008, «world trade Organization: a handbook on accession to the WTO », Genève, pp.38-44.

II. CADRE EMPIRIQUE PRATIQUE : ACCESSION DE L'ALGERIE A L'OMC

1. ETAPE DU PROCESSUS D'ACCESSION : en ayant le statut d'observateur, l'Algérie a participé aux négociations de l'Uruguay Round entre « 1986-1994 ». Ce Round annonçait la naissance d'une nouvelle organisation coïncidant avec la première candidature de l'Algérie.

Cette transition a compliqué l'accèsion de l'Algérie en 1987, en raison des transformations apportées à cette nouvelle organisation. De ce fait l'adaptation de l'Algérie au niveau structurel et institutionnel est devenu plus dur à réalisé.²²

Ce n'est qu'en 1996, que le premier mémorandum du commerce extérieur de l'Algérie a été déposé, et qui a été suivi par la mise en place du premier groupe de travail qui s'est tenu en 1998. Cette première étape est qualifié de dormante.²³

De 1987 à 1996 la procédure d'accèsion a été gelée en raison de la dégradation économique et politique due à la chute des prix des produits pétroliers à l'international. En 1986, cette chute a provoqué une baisse des exportations et des importations qui s'élèvent à 50 % des termes de l'échange de l'Algérie.²⁴ Cette crise a poussé l'Algérie à mettre en place des restrictions au commerce et aux paiements ce qui n'a fait que rendre l'accèsion à l'OMC plus complexe et conduit le gouvernement Algérien en 1994 à mettre en place un programme de réformes soutenu par la Banque Mondiale « BM » et le Fond Monétaire International « FMI » intitulé « Programme d'Ajustement Structurel ». Ce programme contenait entre autre une

libéralisation du commerce extérieur, privatisation des entreprises publiques et une stabilité macro-financière.²⁵

Après le PAS, l'Algérie a mis en place un Programme de Soutien à la Relance de l'Economie « PSRE » afin de dynamiser la croissance économique en injectant près de 7 milliards de dollars pour un plan triennal « 2001-2004 » destiné à renflouer les entreprises publiques. Ce programme a permis une augmentation du PIB de 2,1% en 2001.²⁶

En 2002 l'Algérie dépose la deuxième version de son mémorandum et semble être prête pour de nouvelles négociations en raison de l'amélioration de sa situation financière avec l'extérieur et l'accumulation de réserve de change qui a permis la libéralisation de la tutelle du FMI. En cette période, l'Algérie a connu une hausse du taux de croissance du PIB de 3,1%, un excédent de budget de 1,6% du PIB et une baisse du taux d'inflation de 1,4%.²⁷

Néanmoins ce mémorandum contenait des négociations sur le commerce des biens et délaissé le domaine des services et la priorité intellectuelle qui ont été introduits dans les règles et disciplines de l'OMC.²⁸

Une fois encore les négociations d'accession de l'Algérie à l'OMC, ont été rallongés en raison de la loi de finance complémentaire de 2009, qui a durcit le climat d'investissements qui selon l'alinéa 2 de l'article 4bis « *Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51 % au moins du capital social...* ». ²⁹

De ce fait aucun investissement ne peut se faire aujourd'hui en Algérie, à capitaux majoritairement étrangers, mais doivent obligatoirement s'associer à des partenaires locaux dans le capital ce qui est à l'encontre des règles et disciplines de l'OMC.

En mars 2014, un nouveau cycle de négociations multilatérales a eu lieu consacré à la présentation des

ajustements législatifs et réglementaires réalisés par l'Algérie, et à l'examen des réponses aux questions formulées par des pays membres de l'OMC. Il a également été question d'examen du projet de rapport actualisé du groupe de travail chargé de l'accession de l'Algérie à l'OMC, ainsi que les offres algériennes révisées en matière d'accès aux marchés des biens ; concernant les offres tarifaires, et des services, propositions transmises par l'Algérie fin 2013.³⁰

Parallèlement aux réunions officielles l'Algérie, a tenu des réunions bilatérales avec plusieurs pays. A ce jour, elle a mené 12 cycles de négociations et plus de 1900 questions ont été traité et plus de 120 réunions bilatérales avec une vingtaine de pays concluant six accords bilatéraux avec le Brésil, l'Uruguay, Cuba, le Venezuela, la Suisse et l'Argentine, et elle doit encore achever des négociations avec l'Union européenne, le Canada, la Malaisie, la Turquie, la République de Corée, l'Equateur, les États-Unis, la Norvège, l'Australie et le Japon.³¹ Les États-Unis et l'Union européenne sont les plus grands partenaires de ces négociations bilatérales, ils représentent la clef d'une accession finale à l'OMC, car les autres pays devraient se rallier aux décisions prises par ces deux grandes puissances économiques.³²

Suite à de nouvelles questions posées à l'Algérie en 2016, selon le bulletin d'information sur les accessions à l'OMC, un 13ème cycle de négociations était prévu au cours du premier semestre de l'année 2017. Ce cycle n'a toujours pas vu le jour. D'une part, ce cycle est consacré à la conformité des normes phytosanitaires, ou les licences d'exportation et d'importation. D'autre part, des négociations bilatérales sont en cours de finalisations avec les pays cités auparavant.

Ces négociations vont se dérouler avec le groupe de travail chargé de l'accession de l'Algérie qui est présidé par M Gustavo Miguel Vanerio Balbela (Uruguay).³³

Jusqu'à maintenant quelques domaines dans lesquels les progrès ont été les plus enrichissants sont : la réduction des obstacles techniques au commerce ; certaines mesures sanitaires et phytosanitaires ; les pratiques antidumping et de sauvegarde.³⁴

2. LES EFFETS DE L'ACCESSION DE L'ALGERIE A L'OMC : Lorsqu'un pays tel que l'Algérie veut accéder à une organisation telle que l'OMC, il doit faire face à des engagements au niveau international entre autres les aspects de sa politique commerciale et le développement du pays, ce qui nous amène à étudier les effets d'une telle accession sur l'Algérie du point de vue structurel et institutionnel.

2.1. les effets structurels de l'accession : Les gains générés par une ouverture multilatérale se résument à la théorie de libre-échange comme un moyen de maximisation de production dû aux avantages comparatifs.³⁵ De ce fait l'accession à l'OMC, permet un accroissement des exportations et sécurise l'accès aux marchés concernant les exportations de l'Algérie suivant les principes de l'OMC entre autre celui des droits NPF.³⁶ L'accession provoquera une baisse des barrières tarifaires et non tarifaires, par conséquent une baisse du coût des importations. Cette dernière entraîne une amélioration du bien être du consommateur dû à une augmentation du pouvoir d'achat ou de divers biens proposés. Mais aussi une baisse du coût des intrants et des biens intermédiaires importés par l'Algérie.³⁷ Ce qui revient à dire que l'ouverture de l'économie Algérienne, améliorerait l'accroissement des exportations

en consolidant l'avantage comparé et la baisse des coûts des importations. Cependant, ces résultats ne sont pas confirmés par des données empiriques ou statistiques, qui démontrent que l'OMC stimule le commerce international par l'intermédiaire des pays membres.³⁸ De même pour la compétitivité, quant à son augmentation résultant de l'accession.

Afin de mieux comprendre l'avantage comparatif de l'Algérie, le tableau ci-dessous représente l'évolution des exportations de l'économie algérienne (2012-2016) en « % »

Tableau N°01 : Evolution des exportations de l'économie Algérienne (2012-2016) en « % »

	2012	2013	2014	2015	2016
exportation Hydrocarbures	97.04	96.72	95.54	94.54	93.73
exportations hors Hydrocarbures	2.96	3.28	4.46	5.46	6.27
demi-produits	2.24	2.44	3.77	4.48	4.67
biens alimentaires	0.42	0.61	0.51	0.62	1.04
Produits bruts	0.23	0.17	0.17	0.28	0.30
biens d'équipements industriels	0.04	0.04	0.02	0.05	0.19
biens de consommations non alimentaires	0.02	0.03	0.02	0.03	0.06

Source : réaliser par nos soins à partir de : direction générale des douanes, « statistiques du commerce extérieur de l'Algérie entre (2012-2016) ». Disponible sur le site : www.douane.gov.dz. Consulté en : novembre 2016.

Le choix de cette période se rapporte à la chute du prix de pétrole depuis 2012, ces prix ont été divisés de moitié, ils sont passés de 111,8 dollars par baril à moins de 50 dollars en 2016.³⁹ Cette baisse des prix a

provoqué la baisse des exportations des hydrocarbures de l'Algérie durant cette période.

L'économie algérienne reste toujours fondée sur ces exportations d'hydrocarbures qui représentent 97,04 % du volume global des exportations en 2012. En l'occurrence l'avantage comparatif de l'Algérie se concentre dans les produits énergétiques, quant à la part des exportations hors hydrocarbures qui est en hausse sur la même période reste tout de même faible avec un taux de 2,96% du volume global des exportations en 2012.

En 2012 les exportations hors hydrocarbures ont atteint 2,96% du volume global des exportations, néanmoins, ils contiennent des produits et dérivés pétroliers. Ce qui revient à dire que ces produits sont classés avec les hydrocarbures et qui représentent 0,65% des exportations hors hydrocarbures, donc en réalité, la part des exportations des hydrocarbures représente 99% du volume des exportations ce qui s'explique par la dépendance de l'économie algérienne des hydrocarbures.⁴⁰ Le 1% restant représente la vraie part des exportations hors hydrocarbures, ce qui nous amène à dire que l'économie algérienne est peu diversifiée. Néanmoins son accession à l'OMC ne va pas forcément assurer un changement dans ce domaine la.

*« La diversification productive et la réduction de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures résultent d'un ensemble de politiques (politique industrielle, politique de R&D, politique d'infrastructures) et de l'action combinée à plusieurs variables (cadre réglementaire et institutionnel, climat d'investissement, bonne gouvernance, disponibilité de capital humain) sur lesquels l'accession à l'OMC n'a que très peu d'effets directs. ».*⁴¹

2.2. les effets institutionnels de l'accession: les transformations institutionnelles : engagées par l'Algérie peuvent résulter d'une procédure d'accession à l'OMC, néanmoins les méthodes entreprises pour arriver à

ces réformes dépendent de la qualité d'engagement de l'Etat et non pas de l'OMC.⁴² L'accession de l'Algérie à l'OMC permettra un meilleur accès des produits exportables du requérant dans des marchés étrangers en toute sécurité et transparence, en cas de conflits commerciaux avec ses partenaires, l'OMC a à sa disposition un organe transparent de règlement des différends (ORD), qui défend au mieux les intérêts du pays.⁴³ C'est-à-dire (ORD) procure aux membres de l'OMC et par conséquent à l'Algérie un moyen de protection face aux pratiques dangereuses des autres partenaires commerciaux avec une assistance approprié.⁴⁴

Ce mécanisme est l'un des avantages les plus tangibles de l'accession à l'OMC, il procurera à l'Algérie une occasion unique, accessible et efficace indépendamment de sa taille et de son revenu. Contrairement aux autres dispositifs entrepris au niveau international.⁴⁵

L'accession de l'Algérie, ne va pas avoir un impact sur le taux NPF de ses partenaires commerciaux. Cependant, cette accession permettra au requérant de bénéficier de tous les engagements signés par les autres membres de l'OMC dans les futures négociations commerciales.⁴⁶ Même si jusqu'à ce jour, les règles et les dispositions de l'OMC n'affectent pas d'une manière directe les questions énergétiques (libéralisation du secteur pétrolier et l'accès à ses ressources) l'Etat Algérien doit aboutir à une certaine transparence et équité dans sa politique commerciale (qui concerne le système de tarification, procédures douanières, licence d'importation, secteur des services, etc.).⁴⁷

3. Les points de divergences de l'accession de l'Algérie à l'OMC : parmi les dossiers sensibles quant à l'accession de l'Algérie à l'OMC on retrouve :

3.1. La double tarification du gaz : les accords de l'OMC ne concernent pas d'une manière directe les questions

énergétiques en raison de l'inexistence de dispositions envers elles mais plutôt sur une base d'autres produits traités. Cependant ce secteur est touché d'une manière indirecte à travers d'autres dispositions ; la non-conformité avec l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires (ASMC) ; la non-conformité avec l'article XVII concernant les entreprises d'Etat; et la non-conformité avec l'article III.9 en rapport avec les contrôles des prix intérieurs.⁴⁸

Cette pratique engendre des conflits entre les membres du groupe de travail spécialement l'Union Européenne et les négociateurs algériens. Ces derniers considèrent que l'application du prix intérieur inférieur à celui du marché international, résulte de l'avantage comparatif que le pays a en ressources d'hydrocarbures, et qui représente une partie négligeable de la production dont bénéficient les particuliers et les entreprises locales.⁴⁹

L'Algérie devra trouver un terrain d'entente avec les membres du groupe de travail en faisant des compromis à l'instar de l'Arabie Saoudite quant à son accession à l'OMC en 2005 en s'engageant à ce que le prix intérieur ne soit pas en dessous de 62% du prix à l'export. D'une part, cette démarche illustre l'intégration graduelle des pays producteurs de matières premières dans l'OMC. D'autre part, elle sensibilise les relations entre les Etats pétroliers et le maintien de la double tarification.⁵⁰

3.2. Les télécommunications : un accord général sur le commerce des services (AGCS) a vu le jour lors de la conclusion du cycle de l'Uruguay, cependant les domaines des services financiers et de télécommunications sont le plus convoités pour une libéralisation du marché des services par l'OMC.⁵¹ Le secteur des services de télécommunications, est au cœur des négociations quant à l'accession de l'Algérie

à l'OMC, ses principes et ses règles sont illustrées dans une annexe spécifique à (AGCS) et un « document de référence ». ce document relève deux obligations qui sont au centre des négociations entre le groupe de travail et les négociateurs algériens ; les obligations d'indépendance d'une autorité de régulation vis-à-vis la tutelle politique, et les obligations d'allocation de ressources rares essentielles à la mise en marche des réseaux de télécommunications.⁵²

En 2001, la réforme du marché des services de télécommunications a débuté, l'Algérie a entamé un processus d'internationalisation de son réseau par la vente de licences de téléphonie mobile. En première position, on retrouve Algérie Télécom (Mobilis) gérant le réseau public fixe et mobile avec une part de marché de 36% de ce dernier, en deuxième position le groupe égyptien Orascom Holdings (Djezzy) avec une part de marché de 50%, et en troisième position on retrouve Wataniya Algérie, filiale du groupe Koweïtien Qtel (Ooredoo) avec une part de marché de 14%.⁵³ Le secteur des services de télécommunications représente un atout pour l'Algérie, qui cherche à le protéger en dépit des principes de l'OMC. Cependant, l'article XIX.2 de l'AGCS permet une libéralisation graduelle du commerce des services de l'Algérie qui nécessite d'être renforcé avant une totale ouverture à la concurrence.⁵⁴

3.3.les barrières aux échanges : la structure de l'économie algérienne nous révèle qu'en matière de barrières aux échanges, l'accession de l'Algérie dépend de la libéralisation du marché intérieur et des importations que des exportations.⁵⁵ Les taux de droits de douane actuellement sont de 0%, 5%, 15% et 30%.⁵⁶ Le taux moyen de droit de douane appliqué en Algérie est de 8,3% (hors accord préférentiel). Par contre les pays voisins membre de l'OMC sont à 2,8% pour le Maroc et à 3,9% pour la Tunisie.

Les droits moyens consolidés, qui sont communiqués par l'OMC, sont pour ces deux pays respectivement de 41,4% et de 58,9%.⁵⁷ Or les réductions tarifaires corolaires des cycles de négociations s'appliquent sur les droits de douanes consolidés.

On retrouve aussi quelques domaines pour lesquels l'Algérie négocie toujours son accession :⁵⁸

Les entreprises d'Etat : l'OMC estime que l'Algérie n'a toujours pas privatisé ses entreprises publiques concernant le secteur de l'importation, de l'industrie et même le secteur bancaire malgré la privatisation de la banque Crédit Populaire d'Algérie qui été en cours. Toutefois cette privatisation fut un échec par la suite.

Subventions à l'export : le groupe de travail estime que l'intervention de l'Etat algérien est contraire aux règles de l'OMC. Alors que l'Etat Algérien justifie ces subventions en étant des aides aux différents secteurs en raison des exportations accrus sur les hydrocarbures et la non diversification de l'économie algérienne.

La fixation des prix : l'Algérie estime que ses prix concernent les produits de première nécessité et font partie de ses droits souverains.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : le groupe de travail estime que l'Algérie ne dispose pas des moyens suffisants en raison d'un manque de clarté et de transparence dans son mode de fonctionnement. Pour cela certains pays sollicitent l'Algérie à mettre en place des mesures adaptées quant à la sécurité sanitaire.

Libéralisation des importations : l'OMC estime que ses importations n'ont pas à être soumises à des conditions tout le contraire de l'Algérie qui autorise l'importation de véhicules ayant seulement moins de trois ans de peur que son marché soit inondé et impliqué dans des fraudes.

Conclusion :

Le processus d'accession à l'organisation mondiale du commerce (OMC) est différent de celui des autres organisations internationales qui est appliqué d'une manière simple et rarement lourde ou longue. Ce dernier, n'engage pas forcément un examen approfondi des lois et politiques existantes du pays et n'engage encore moins des changements que le requérant doit apporter à son économie afin d'y rentrer mais juste exprimer un intérêt d'accession, tel que, l'organisation des Nations Unis (ONU) ; la Banque Mondiale (BM) ; le Fond Monétaire International (FMI).

Cependant, le processus d'accession à l'OMC est long et complexe auquel le requérant doit faire des concessions qui diffèrent d'un pays à un autre en fonction de son économie et sa capacité d'entreprendre des négociations, quant aux changements institutionnelles et structurelles que le pays doit y faire face avec les membres du groupe de travail chargé de son accession. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas un mode de fonctionnement spécifique quant à l'accession à l'OMC en revanche c'est une procédure au cas par cas.

Les membres du groupe de travail se sélectionnent eux même en fonction des négociations qu'ils veulent entreprendre avec le pays requérant en raison des intérêts commerciaux envers lui. En bref, il existe deux étapes de négociations d'accession. La première consiste à décrire le régime commercial du requérant sous forme d'un mémorandum du commerce extérieur et de répondre aux questions posées par le groupe de travail. La deuxième consiste à entreprendre des négociations aux niveaux multilatéraux, bilatéraux et plurilatéraux

qui abordent les différents domaines liés au commerce des services, barrières aux échanges, et bien d'autres domaines.

Presque 30 après la première demande d'accèsion de l'Algérie, le processus demeure à l'ordre du jour. La lenteur de cette procédure résulte des contraintes auxquelles l'Algérie doit faire face et à ses compromis d'économie politique interne. Sa dépendance du secteur des hydrocarbures en matière de croissance et le manque de diversification du tissu industriel démontre que la stratégie adoptée par l'Algérie quant à son insertion à l'international est à revoir dans la mesure où son système d'économie politique est contradictoire avec les règles et disciplines de l'OMC.

Cette stratégie qui pousse aux changements de réforme au cours des négociations, des exigences et des pressions des membres du groupe de travail, est dû à l'incapacité du bon fonctionnement du système d'économie politique algérien. Ce qui porte à croire que les négociations entreprises avec le groupe de travail chargé de l'accèsion de l'Algérie, mettent en place une stratégie au fur et à mesure du processus et non le contraire.

Bibliographie :

1. Articles et ouvrages :

Abbas, M. (2009). L'accèsion à l'OMC : Quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation ? Confluences Méditerranée. Volume 4. N°71. P. 101-118.

Abbas, M. (2010). Accèsion de l'Algérie à l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisé. Les cahiers du CREAD. N°93. P. 43-72.

Abbas, M. (22 novembre 2008). Le processus d'accèsion à l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie. Journée d'études internationale « Regards croisés sur l'accèsion de l'Algérie

à l'OMC ». Laboratoire Grand Maghreb. Université Mentouri. LEPII, Université Pierre Mendès France. Constantine. Algérie. P. 1-17.

Bachetta, M., & Drabek, Z. (2002). Effects of WTO Accession on Policy-Making in Sovereign States: preliminary lessons from the recent experience of transition countries. Geneva. World Trade Organization. WTO Working paper DERD. P. 1-48.

Barbet, Ph., & Souam, S., & Talahite, F. (2008). Enjeux et impact du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Centre d'économie de l'université Paris Nord- CNRS. UMR. N° 7115. P. 1-23.

Bekhechi, M-A. (2001). L'accèsion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce : problèmes et perspectives. Academia.edu.

Djossou, J-M. (2000). L'Afrique, le GATT et l'OMC : entre territoires douaniers et régions commerciales. L'Harmattan. Presses Université Laval. P.263.

Michalopoulos, C. (1998). WTO Accession for Countries in Transition. Policy research working paper. World Bank Publications. N° 1934. June. P. 24.

Rose, A. (30 September 2003). Do We Really know that the WTO Increase Trade? American Economic Review. P. 1-11.

Williams, P-J. (2008). World trade Organization: a handbook on accession to the WTO. CAMBRIDGE. A WTO Secretariat Publication. P. 260.

2. Thèses :

Belgacem, A. (2011). La candidature de l'Algérie à l'OMC : l'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ? thèse en vue du Doctorat d'Etat en droit. Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I. P. 440.

3. Documents des organismes internationaux :

Documents OMC :

Document de l'OMC. WT/GC/M21. Paragraphe 4.

Document de l'OMC. WT/ACC/1. Paragraphe 5 du secrétariat sur les procédures des négociations en vertu de l'article XII de l'accord de l'OMC.

Document de l'OMC. WT/ACC/10.

Document de l'OMC. WT/ACC/93. 15 novembre 1995.

Article IX.1 et article XII.2. (2008). Accord de Marrakech instituant l'OMC.

OMC. (17 Janvier 2008). Le Groupe de travail examine le projet de rapport sur le régime commercial de l'Algérie.

OMC. (Mars 2017). Bulletin d'informations sur les accessions à l'OMC. N°71. P. 6.

Document OCDE :

OCDE. (2003). Perspectives économiques en Afrique.

Document banque mondiale :

La Banque Mondiale. (2015). Taux moyen appliqué et consolidé.

Autre documents :

Terkmani, M. (2014). Quelle stratégie pour l'après-pétrole : transition énergétique ou énergie de transition ? ancien directeur de SONATRACH. Publié dans le journal liberté.

Déclaration du ministre du commerce. (2014). L'Algérie va déployer davantage d'efforts pour parachever le processus d'adhésion à l'OMC. Source : APS.

Douanes algériennes. (2016). Tarif douanier.

Ordonnance relative au développement de l'investissement. Codes algériens 2015 - T.6 Droit des investissements.

Sites internet :

OMC E training. (2009). Accession à l'OMC. www.ecampus.wto.org/.
Organisation mondiale du commerce. www.wto.org.

Organisation de la coopération et du développement économique www.ocde.org.

<http://www.liberte-algerie.com/>.
[www.prixdubaril.com.](http://www.prixdubaril.com/)

¹**Article XII** stipule que :

- « Tout Etat ou **territoire douanier distinct** jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieurs et pour les autres questions traitées dans le présent accord et dans les accords commerciaux multilatéraux pourra accéder au présent accord à des **conditions à convenir** entre lui et l'OMC. Cette accession vaudra pour le présent accord et pour les accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés.

-Les décisions relatives à l'accession seront prises par **la Conférence ministérielle**. La Conférence ministérielle approuvera l'accord concernant les modalités d'accession à une **majorité des deux tiers des membres** de l'OMC.

-L'accession à un accord commercial plurilatéral sera régie par les dispositions dudit accord. ». Disponible sur le site : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/04-wto_f.htm. Consulté en Novembre : 2016.

²Abbas, M. (2008). Le processus d'accession à l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie. Journée d'études internationale « Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC ». Laboratoire Grand Maghreb, Université MENTOURI. LEPII, Université Pierre Mendès France. Constantine. Algérie. P.1. Disponible sur le site : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00340534>. Consulté en : Novembre 2016.

³Ibid. P.9.

⁴Document OMC. WT/GC/M21. Paragraphe 4.

⁵Document de l'OMC. WT/ACC/1. Paragraphe 5 du secrétariat sur les procédures des négociations en vertu de l'article XII de l'accord de l'OMC.

⁶Williams, P-J. (2008). World trade Organization: a handbook on accession to the WTO. CAMBRIDGE. A WTO Secretariat Publication. P .29.

⁷Ibid. P. 30.

⁸Document de l'OMC. WT/ACC/10. P. 9.

⁹Williams, P-J. (2008). Op. cit. P. 36.

¹⁰Ibid.

¹¹Ibid. P. 39.

¹²OMC E training. (2009). Accession à l'OMC. P. 14. Disponible sur le site : https://ecampus.wto.org/admin/files/Course_473/CourseContents/ACC-F-Print.pdf consulté en: avril 2017.

¹³ Ibid. P. 19-20.

¹⁴Djossou, J-M (2000). L'Afrique, le GATT et l'OMC : entre territoires douaniers et régions commerciales. L'Harmattan. Presses Université Laval. P. 196. disponible sur le site : https://books.google.dz/books?id=ioB3KNKmpvoC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false Consulté en : novembre 2016.

¹⁵Pour plus de détails voir les annexes et articles de l'accord sur l'agriculture.

¹⁶OMC E training. (2009). Op. cit. P. 65-69.

¹⁷Williams, P-J. (2008). Op. cit. P. 44.

¹⁸Ibid. P. 56.

¹⁹Document de l'OMC. WT/ACC/93. 15 novembre 1995.

²⁰Accord de Marrakech instituant l'OMC. Article IX.1 et Article XII.2.

²¹OMC E training. (2009). Op. cit. P. 32.

²²Abbas, M. (2009). L'accession à l'OMC : Quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation ? Confluences Méditerranée. Volume 4. N°71. P.105-106. Disponible sur le site : www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2009-4-page-101.htm. Consulté en : avril 2017.

²³Abbas, M. (2010). Accession de l'Algérie à l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée. Les cahiers du CREAD. N°93. P. 44. Disponible sur le site : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00717746>. Consulté en : avril 2017.

²⁴BAFD/OCDE. (2003). Perspectives économiques en Afrique. P. 77. Disponible sur le site : <https://www.oecd.org/fr/pays/algerie/2497118.pdf> consulté en : avril 2017.

²⁵Bekhechi, M-A. (2001). L'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce : problèmes et perspectives. Academia.edu P. 5. Disponible sur le site : https://www.academia.edu/5113195/Laccession_de_lAlg%C3%A9rie_%C3%A0_lOrganisation_Mondiale_du_Commerce_Probl%C3%A8mes_et_perspectives._Par. Consulté en : avril 2017.

²⁶Op. Cit. P. 78-83.

²⁷Barbet, Ph., & Souam, S., & Talahite, F. (2008). Enjeux et impact du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Centre d'économie de l'université Paris Nord-CNRS. UMR. N° 7115. P. 13. Disponible sur le site : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00607420>. Consulté en : Avril 2017.

²⁸Abbas, M. (2009). Op. cit. P. 101-118.

²⁹Ordonnance relative au développement de l'investissement. Codes algériens 2015 - T.6 Droit des investissements. P. 10. Disponible sur le site : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Code-2001-investissements-MAJ-2015.pdf>. Consulté en : Avril 2017.

³⁰Déclaration du ministre du commerce. (2014). L'Algérie va déployer davantage d'efforts pour parachever le processus d'adhésion à l'OMC. Source : APS. P. 5. Disponible sur le site : <https://www.commerce.gov.dz/media/guide/source/doc-dgce/omc/aps310314fr.pdf>. Consulté en : Novembre 2016.

³¹Ibid.

³²Barbet, Ph., & Souam, S., & Talahite, F. (2008), Op. cit. P. 08.

³³OMC. (Mars 2017). Bulletin d'informations sur les accessions à l'OMC. N°71. P. 6. Disponible sur le site :

https://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/nl_f/2017_03_acc_newsletter_f.pdf.

Consulté en : avril 2017.

³⁴OMC. (17 Janvier 2008). Le Groupe de travail examine le projet de rapport sur le régime commercial de l'Algérie. Disponible sur le site : https://www.wto.org/french/news_f/news08_f/acc_algeria_17jan08_f.htm. Consulté en : novembre 2016.

³⁵La théorie des avantages comparatifs de D. Ricardo montrent qu'un pays a un avantage lorsqu'il peut produire un bien à un coût inférieure à celui d'un autre pays ; alternativement, chaque pays, se spécialise dans la production pour laquelle il dispose de la productivité la plus forte ou la moins faible, comparativement à ses partenaires, afin d'accroître richesse nationale.

³⁶Le traitement NPF est l'un des principes de base de l'OMC : un Membre doit accorder à tous les autres Membres le meilleur traitement qu'il accorde à l'un d'entre eux, c'est-à-dire qu'il ne peut pas établir de discrimination entre ses partenaires commerciaux, qui doivent tous être traités de manière égale. Ce principe est énoncé à l'article premier du GATT, à l'article 2 de l'AGCS et à l'article 4 de l'Accord sur les ADPIC.

³⁷Abbas, M. (2010).Op. Cit. P. 49.

³⁸Rose, A. (30 September 2003). Do We Really know that the WTO Increase Trade? American Economic Review. P. 1. Disponible sur le site: <http://faculty.haas.berkeley.edu/arose/gatt.pdf>. Consulté en : Novembre 2016.

³⁹Pour plus d'informations consultez le site suivant : www.prixdubaril.com.

⁴⁰Terkmani, M. (2014). L'Algérie dépend à 99% de ses exportations d'hydrocarbures. Ancien directeur de SONATRACH. Publié dans le journal liberté. P. 1. Disponible sur le site : <http://www.liberte-algerie.com/avis-dexpert/lalgerie-depend-a-99-de-ses-exportations-dhydrocarbures-200621/>. Consulté en : novembre 2016.

⁴¹Abbas, M. (2010). Op. Cit. P. 50.

⁴²Ibid.

⁴³Bekhechi, M. (2001).Op. Cit. P. 26.

⁴⁴Michalopoulos, C. (1998). WTO Accession for Countries in Transition. Policy research working paper. World Bank Publications. N° 1934. June. P.4. Disponible sur le

site:
<https://books.google.dz/books?id=e4kadWAg9lwC&pg=PA24&lpg=PA24&dq=michalopoulos+constantine+WTO+accession&source=bl&ots=sYcrqWiRlj&sig=aa7qdSXuNFxrNvdtrWFEPGh7ThI&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjBtcmcvbTUAhWDHsAKHX1WAmcQ6AEIUTAG#v=onepage&q=michalopoulos%20constantine%20WTO%20accession&f=false> consulté en : juin 2017.

⁴⁵Bachetta, M., & Drabek, Z. (2002). Effects of WTO Accession on Policy-Making in Sovereign States: preliminary lessons from the recent experience of transition countries. Geneva. World Trade Organization. WTO Working paper DERD. P. 8. disponible sur le site: https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/derd200202_e.htm. Consulté en : avril 2016.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷Abbas, M. (2008). Op. Cit. P. 7.

⁴⁸Abbas, M. (2010). Op. Cit. P. 62-64. 2010.

⁴⁹Belgacem, A. (2011). La candidature de l'Algérie à l'OMC : l'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ? thèse en vue du Doctorat d'Etat en droit. Université d'Auvergne -Clermont-Ferrand I. P. 304. Disponible sur le site : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01164778/> Consulté en : avril 2017.

⁵⁰Ibid. P. 305.

⁵¹Bekhechi, M-A. (2001). Op. Cit. P. 17.

⁵²Barbet, Ph., & Souam, S., & Talahite F. (2008). Op. Cit. P. 19.

⁵³Ibid. P. 20.

⁵⁴Bekhechi, M. (2001). Op. Cit. P. 18.

⁵⁵Abbas, M. (2010). Op. Cit. P. 51.

⁵⁶Douanes algériennes. 2016. Tarif douanier. P. 1. Disponible sur le site : [http://www.douane.gov.dz/pdf/Tarif%20Douanier%202016%20\(10%20Chiffres\)%20POUR%20TELECHARGEMENT.pdf](http://www.douane.gov.dz/pdf/Tarif%20Douanier%202016%20(10%20Chiffres)%20POUR%20TELECHARGEMENT.pdf) consulté en: Mai 2017.

⁵⁷La banque mondiale. (2015). Taux moyen appliqué et consolidé. Disponible sur le site : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/TM.TAX.MRCH.WM.AR.ZS>. consulté en : juin 2017.

⁵⁸Belgacem, A. (2011). Op. Cit. P. 300-303.